

## Quelles sont mes obligations?

**Créez un inventaire** de toutes les substances ou des substances contenues dans les mélanges ou articles exportés vers les pays de l'UE/EEE. Vérifiez si des substances de votre inventaire (ou leur usage) sont **exemptées** de l'obligation d'enregistrement au titre de REACH.

**Identifiez** pour chaque substance isolée ou contenue dans un produit formulé la **fourchette de quantité par importateur de l'UE/EEE**:

Si vous exportez plus d'une tonne/an d'une substance chimique de votre inventaire vers l'UE/EEE, vérifiez que l'importateur de l'UE/EEE l'a préenregistrée. Sinon, l'importateur de l'UE/EEE ou votre représentant exclusif devra l'enregistrer pour vous permettre d'exporter ou reprendre l'exportation.

**Consultez** le site web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour en savoir plus sur le règlement REACH et sur les obligations qui vous concernent.

**Préparez les informations** nécessaires pour vos importateurs de l'UE/EEE ou votre représentant exclusif.

## Informations requises pour l'enregistrement

REACH fixe diverses obligations d'information (p. ex. sur les dangers, les conditions d'utilisation et l'exposition) pour les produits chimiques fabriqués ou importés en différentes quantités.

Les entreprises procédant à un enregistrement doivent partager les informations sur les dangers d'une substance chimique dans les forums d'échange d'informations sur les substances (FEIS).

Si une entreprise utilise les informations d'une autre société, le propriétaire des informations a droit à une indemnisation.

Les nouvelles informations ne peuvent pas provenir d'essais sur des animaux vertébrés sans l'accord de l'ECHA.

## Comment obtenir un complément d'information?

La section «À propos de REACH» du site web de l'Agence européenne des produits chimiques donne un aperçu du règlement.

Le site web propose également:

- ▶ l'**outil Navigator**, qui aide les importateurs et les représentants exclusifs à comprendre leurs obligations et leur indique comment s'y conformer;
- ▶ des **documents d'orientation** sur les dispositions de REACH;
- ▶ des **outils logiciels** de gestion des données et des demandes d'enregistrement dans le cadre de REACH;
- ▶ une **foire aux questions (FAQ)**.

Si vous n'obtenez pas les informations recherchées dans l'outil Navigator, dans les documents d'orientation ou dans la FAQ du site de l'ECHA, consultez:

- ▶ vos **importateurs de l'UE/EEE**: une source d'information fiable pour les questions sectorielles;
- ▶ les **services d'assistance nationaux** dans le pays de votre importateur de l'UE/EEE ou votre représentant exclusif (coordonnées disponibles sur le site web de l'ECHA).
- ▶ Le **service d'assistance REACH de l'Agence européenne des produits chimiques** assiste les entreprises en ce qui concerne:
- ▶ les questions sur l'enregistrement des substances;
- ▶ l'outil IUCLID5;

et donne de l'assistance aux entreprises des pays tiers.

Consultez le site web de l'ECHA:

<http://echa.europa.eu>



IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE  
(<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel>)

# REACH

## LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

### Informations pour les exportateurs d'Europe

### Obligations et mesures à prendre

# REACH ME!

## Qu'est-ce que REACH?

REACH est un règlement communautaire sur les produits chimiques et sur leur utilisation en toute sécurité. Il concerne l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.



Commission européenne

## REACH affecte-t-il les entreprises en dehors de l'UE/EEE?

**Non, mais vos exportations peuvent être affectées si vous ou vos clients exportez:**

- ▶ des substances chimiques (par exemple des produits chimiques de base, des produits chimiques spécialisés, des métaux, des substances naturelles si elles sont modifiées chimiquement);
- ▶ ou des mélanges («préparations») de substances chimiques (par exemple des produits de nettoyage, des produits chimiques de traitement formulés, des peintures, des huiles de moteur);
- ▶ ou des substances ou mélanges dans des récipients (par exemple des cartouches d'encre);
- ▶ ou des articles qui contiennent des substances qui sont émises intentionnellement au cours de leur utilisation (par exemple un parfum dans une gomme parfumée);
- ▶ ou qui contiennent des substances figurant sur une liste prioritaire de «substances extrêmement préoccupantes». Vous pouvez consulter cette liste sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques, dans la section «ECHA Chem» [http://echa.europa.eu/chem\\_data\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data_en.asp)

vers l'un des 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède

OU l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, qui font partie de l'**Espace économique européen (EEE)**.

## Changements dans la gestion des produits chimiques au sein des pays de l'UE/EEE

REACH a introduit une **obligation d'envoyer un enregistrement**,

à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour chaque substance chimique isolée ou contenue dans un mélange, produite ou importée dans un pays de l'UE/EEE dans des quantités supérieures ou égales à 1 tonne par an par toute entreprise des pays de l'UE/EEE. Dans certains cas, cette obligation s'applique également aux substances contenues dans des articles. Si une entreprise ne remplit pas l'obligation d'enregistrement, elle ne pourra plus fabriquer la substance ou l'importer dans l'UE/EEE.

REACH a également introduit plusieurs changements dans le domaine de la **communication dans la chaîne d'approvisionnement**, notamment un nouveau format de fiches de données de sécurité, la communication d'informations sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques ne nécessitant pas de fiche de données de sécurité et des nouvelles obligations pour les articles contenant des substances extrêmement préoccupantes.



©EC

## Quels sont les délais?

Entre le 1er juin et le 1er décembre 2008, les fabricants et les importateurs de l'UE/EEE ont eu la possibilité de fournir des informations limitées sur chaque substance existante, qui bénéficient d'un régime transitoire dans le cadre de l'**enregistrement préalable** auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. Des entreprises pourront bénéficier de délais d'enregistrement prolongés (2010, 2013 et 2018) selon la substance et sa fourchette de quantité.

Si un importateur de l'UE/EEE ou votre représentant exclusif n'a pas respecté le délai d'enregistrement préalable, il ne bénéficie pas des délais d'enregistrement prolongés et doit enregistrer la substance avant de l'importer de nouveau au sein du marché de l'UE/EEE.

Les substances qui bénéficient d'un régime transitoire qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement préalable mais qui sont **importées pour la première fois au sein de l'UE/EEE après le 1er décembre 2008** (fin du délai d'enregistrement préalable) peuvent bénéficier de délais d'enregistrement décalés si les informations requises pour l'enregistrement préalable sont fournies dans les 6 mois suivant la première importation au sein de l'UE/EEE et pas plus tard que 12 mois avant l'échéance d'enregistrement.

